



**Ville de Mèze**

**N°452**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **PORTANT AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE CONSTRUCTION IMMOBILIERE**

#### **LE MAIRE DE MÈZE**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.112-5,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.431-13,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les constructions situées en surplomb du domaine public,

Considérant la demande de permis de construire en cours d'instruction, PC 034 157 23 V0032, déposée le 30 juin 2023 par la SAS LE 8 pour la réhabilitation et la construction d'un ensemble collectif de 12 logements,

Considérant que des éléments du projet doivent être créés en surplomb du domaine public – trottoirs des rues Marius Laurez et Massaloup :

\*avant-toits avec un débord de 0,20 m,

\*encadrements métalliques avec un débord de 0,10 m,

\*bandeau béton avec un débord de 0,05 m à une hauteur minimum de 2,50 m depuis le trottoir,

Considérant que cette demande d'occupation du domaine public routier en surplomb, compte tenu de la hauteur et largeur de l'emprise, ne compromet pas l'usage de celui-ci,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La SAS LE 8, 30 quai Augustin Descournut 34140 MEZE ci-après désignée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public en surplomb pour les besoins de son projet, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

1°) Le présent arrêté ne vaut que pour le surplomb du domaine public et ne se substitue pas à l'obtention d'un permis de construire

2°) La circulation des piétons devra être assurée en permanence.



## Ville de Mèze

### **Article 2 : Durée**

La présente autorisation est établie pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

### **Article 3 :**

Cette autorisation est délivrée pour ce projet et ce permissionnaire et ne peut être cédée.

### **Article 4 : Nature de la construction**

La construction sera réalisée conformément aux plans déposés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Le surplomb sur les trottoirs des rues Marius Laurez et Massaloup représente :

\*avant-toits avec un débord de 0,20 m,

\*encadrements métalliques avec un débord de 0,10 m à une hauteur minimum de 2,50 m depuis le trottoir,

\*bandeau béton avec un débord de 0,05 m à une hauteur minimum de 2,50 m depuis le trottoir

### **Article 5 : Responsabilité**

La construction autorisée devra être constamment tenue en bon état d'entretien et de propreté. Le permissionnaire demeure le seul responsable des dépenses, des dommages et des préjudices ou des accidents qui pourraient résulter de l'existence de sa construction, dans les limites du domaine public.

La ville de Mèze ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir à la construction du permissionnaire, du fait de l'usage du domaine public.

### **Article 6 : Redevance**

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera annuellement une redevance à la ville. La redevance sera perçue à compter de l'occupation effective du domaine public. Le conseil municipal fixera le montant de cette redevance annuelle. La valeur de la redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants. Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.



**Ville de Mèze**

**Article 8 :**

Un exemplaire de cet arrêté d'autorisation de surplomb du domaine public sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

SAS LE 8

Robert Verret

30 quai Augustin Descourmut

34140 MEZE

Mèze, le 01 août 2023

**Le Maire**

**Thierry BAËZA**

PJ : 3 pièces graphiques - PC 10 e, 10 f, 10 g

  
